

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

**Commune de
Cazouls-Lès-Béziers**

Objet :

**Fermeture des salles communales,
Dans le cadre des mesures
nécessaires pour faire face à
l'épidémie de covid-19**

A R R Ê T É

APM 15/2020/6.1.4.1

Nous, Maire de la Commune de CAZOULS-LÈS-BÉZIERS :

- **VU** le code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3131-1, L 3131-13 et L 3136-1 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et 2215-1 ;
- **VU** la loi n°2020-856 du 09 Juillet 2020 organisant la sortie de l'Etat d'urgence sanitaire prévoit que Préfet est habilité à prendre toutes les mesures générales ou individuelles d'application et de réglementation concernant l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements ;
- **VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;
- **VU** le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2020.01.1262 du 24 octobre 2020 portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus covid-19 dans le département de l'Hérault, étendant sur l'ensemble du département de l'Hérault l'état d'urgence sanitaire avec couvre-feu, de 21 h à 6 h du matin, à compter du samedi 24 octobre 00h00 ;
- **CONSIDÉRANT** que l'intérêt de Santé Publique justifie de prendre des mesures appropriées aux risques afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire sur le territoire de la commune, de prendre les dispositions nécessaires afin de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées.

ARRÊTONS

- **Article 1**

Les salles communales suivantes sont fermées à toutes activités : salle François Mitterrand, boulodrome, club-house, salle de musculation, ancien réfectoire salle Lucien Jean, salle Jacques Maurel, vestiaires des stades municipaux.

- **Article 2**

Dans la salle polyvalente, la Halle aux sports, le bungalow, l'accueil du public est limité aux activités sportives à destination des groupes scolaires, aux activités parascolaires, aux activités sportives de mineurs, aux sportifs professionnels de haut niveau et aux formations continues.

- **Article 3 :**

Les salles communales mises à disposition des associations à caractère caritatif (Espoir pour un enfant, la Ligue contre le cancer, le Secours populaire) resteront ouvertes dans le respect des gestes barrières (port du masque obligatoire, gel hydro-alcoolique, jauge maximale de 6 personnes à l'intérieur du bâtiment).

- **Article 4 :**

Pour toute réunion associative ou assemblée générale, de plus de 6 personnes dans les salles communales, celles-ci devront faire l'objet d'une autorisation préfectorale après avis du maire.

- **Article 5**

Ces dispositions sont d'application immédiate et se poursuivront jusqu'au 16 novembre 2020 inclus.

- **Article 6**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage devant les bâtiments concernés.

- **Article 7**

Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Cazouls-Lès-Béziers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

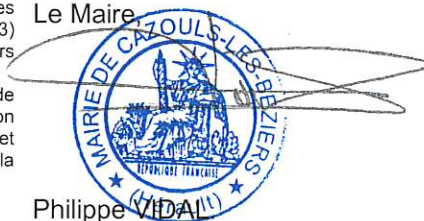
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- transmis au représentant de l'Etat, le 27 octobre 2020
- porté au recueil des actes administratifs le 27 octobre 2020

Cazouls-lès-Béziers, le 27 octobre 2020.

Le Maire



Philippe VIDAL